

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3539-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 25 octobre 2004
Pièces n°: H&D-3

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demande de Dispense

R-3539-2004

Gilles Côté

Direction Approvisionnement en électricité

25 octobre 2004

CONTEXTE

- Le Distributeur est responsable de satisfaire les besoins de la clientèle québécoise en tout temps
- Pour les besoins au-delà de l'électricité patrimoniale, le Distributeur procède à des achats auprès de fournisseurs intéressés
- L'équilibre offre/demande doit être maintenu en permanence pour éviter de déléster des clients

MODES D'ACQUISITION

- Pour ses besoins au-delà de l'électricité patrimoniale, le Distributeur compte sur
 - ❖ Des appel d'offres selon la procédure approuvée par la Régie
 - ❖ Des achats en vertu d'une dispense d'appel d'offres
 - Transactions bilatérales
 - Achats sur des bourses d'électricité
 - Achats auprès d'HQP en vertu de l'entente-cadre

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR

- La demande de dispense porte sur
 - ❖ Des approvisionnements de court terme d'une durée de moins de trois (3) mois
 - ❖ Sur tous les types de produits d'électricité (HQD-1, Doc.1, Ann. 1A, excluant les produits dérivés financiers)

JUSTIFICATION DU BESOIN

- Le Distributeur comble la plus grande partie de ses besoins prévisibles par appel d'offres
- Les achats sous la dispense servent aux ajustements fins
 - ❖ Aléas prévisionnels
 - ❖ Aléas climatiques
 - ❖ Défaut de fournisseurs sous contrat
 - ❖ Contraintes locales ou pannes de transport
- La dispense est requise pour permettre au Distributeur de prendre action rapidement dans un marché volatile

MODE DE FONCTIONNEMENT

- Achats en mode bilatéral
 - ❖ Mise en place de conventions de transactions avec plusieurs contreparties
 - ❖ Pour un achat donné, sollicitation d'offres auprès des contreparties
 - ❖ Envoi d'une lettre de confirmation pour chaque transaction (produit, prix, période de livraison)
- Achats sur une bourse d'énergie
 - ❖ Le Distributeur utilisera les services d'un intermédiaire

MODE DE FONCTIONNEMENT (suite)

- Pour ses achats dans le cadre de la dispense le Distributeur est à mettre en place une unité spécialisée
 - ❖ Optimisation du portefeuille de contrats
 - ❖ Programmation des livraisons
 - ❖ Estimation des besoins pour maintenir l'équilibre offre/demande
 - ❖ Achats de court terme sans appel d'offres

INTERROGATIONS SUR LES ENCADREMENTS

- Limites sur les quantités transigées
- Limite sur la durée de la dispense
- Relations avec Hydro-Québec Production
- Suivi de l'application de la dispense

LIMITES SUR LES QUANTITÉS

- En temps réel, le Distributeur doit s'assurer de satisfaire la charge de ses clients
- Une limite sur les quantités autorisées aura comme effet de
 - ❖ Augmenter les quantités achetées en urgence dans le but d'assurer l'équilibre offre/demande en temps réel
 - ❖ Contraindre le choix des stratégies dans le Plan d'approvisionnement, ce qui ne fait pas l'objet de la présente cause
- En conséquence, les quantités ne devraient pas être limitées

LIMITES SUR LA DURÉE

- Le besoin à combler n'est pas limité dans le temps
- La Régie a des pouvoirs de surveillance qui lui permettent de superviser les activités du Distributeur
 - ❖ Pouvoir général de surveillance
 - ❖ Approbation du Plan d'approvisionnement
 - ❖ Suivi des États d'avancement du Plan d'approvisionnement
 - ❖ Rapports de suivi spécifiques aux approvisionnements de court terme
 - ❖ Pouvoir de juger la prudence des dépenses du Distributeur lors de la reconnaissance des coûts

LIMITES SUR LA DURÉE (Suite)

- En conséquence, la durée de la dispense ne devrait pas être limitée dans le temps
- Alternativement, la dispense devrait être autorisée au moins jusqu'au Plan d'approvisionnement de 2007
 - ❖ Permet d'appliquer la dispense pour une période suffisante pour évaluer l'application de tous les outils du Distributeur et leur interaction (notamment avec l'entente-cadre)
 - ❖ Évite la multiplication des causes réglementaires et leur morcellement

RELATIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION

- Le Distributeur applique dans ses relations avec HQP le Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres approuvé par la Régie
- Le Distributeur sera assujéti à un code de conduite pour ses relations avec les autres divisions d'Hydro-Québec tel que soumis dans la récente cause tarifaire

MÉCANISME DE SUIVI

- Rapport trimestriel public
 - ❖ Nom des fournisseurs
 - ❖ Quantités transigées et livrées par fournisseur
 - ❖ Prix moyen
- Rapport trimestriel confidentiel
 - ❖ Liste des transactions complétées (date, prix, quantité, période, fournisseur)
- Sur demande de la Régie, toute information relative à une transaction donnée